

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

I-CH – Formation professionnelle informatique Suisse SA a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *informaticien avec brevet fédéral/informaticienne avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28, al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

I-CH – Formation professionnelle informatique Suisse SA a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *informaticien avec diplôme fédéral/informaticienne avec diplôme fédéral* conformément à l'art. 28, al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle supérieur (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

14 octobre 2008

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie